

UE E5 – Stage obligatoire

Il s'agit d'un **stage d'observation de 30 demi-journées (105 heures) dont le tuteur n'est pas obligatoirement un psychologue**. Le stage doit faire l'objet d'une convention comportant une annexe pédagogique validée et signée par votre enseignant référent avant l'entrée sur le lieu de stage. Il est donc nécessaire de faire valider votre idée / lieu de stage par l'enseignant référent avant d'établir la convention. Pour cette raison, votre stage ne peut raisonnablement pas débuter avant les vacances de la Toussaint.

La liste des enseignants référents susceptibles de signer des conventions de stage vous sera donnée en début d'année universitaire : au-delà de la signature de la convention, votre enseignant référent (ou un autre enseignant désigné par lui) vous rencontrera régulièrement, tout au long de l'année universitaire, vous s'assurant que votre stage se passe conformément à la déontologie professionnelle et aux attendus pédagogiques du dispositif, mais aussi pour vous accompagner dans votre développement des compétences visées par le dispositif.